



*Ambassade d'Italie
Tunis*

Visa d'études (V.S.U. uo V.N.)

Le visa d'études permet l'entrée en Italie, aux fins d'un séjour de courte ou de longue durée, mais à temps déterminé, à l'étranger qui entend suivre des cours universitaires, des cours d'études ou de formation professionnelle auprès des Instituts reconnus ou, en tout cas, qualifiés, ou bien à l'étranger appelé à mener des activités culturelles et de recherches.

Le visa d'études est en outre délivré, pour la période nécessaire, à l'étranger ayant obtenu la licence auprès d'une Université italienne, pour passer les examens d'habilitation à l'exercice professionnel.

La condition pour l'obtention du visa c'est d'avoir plus de 14 ans.

En ce qui concerne les activités d'études qui comportent l'exercice d'activités sanitaires, est exigée la reconnaissance préalable du titre d'étude habilitant à l'exercice professionnel de la part du Ministère italien de la Santé.

Pour les étrangers mineurs (ayant en tout cas plus de 14 ans) inscrits dans un Programme d'échange culturel qui prévoit l'inscription à une école supérieure italienne, l'Organisation culturelle intéressée ou les parents intéressés doivent obtenir l'approbation du programme de la part du Ministère de l'Université et de la Recherche (qui délègue à l'école) et du Ministère des Affaires Etrangères – Bureau VI – Direction Générale de la Promotion et de la Coopération Culturelle.

Formalités pour une demande de visa d'études (Vous devez vous présenter en personne muni de):

- 1- Un formulaire de demande de visa de séjour dûment rempli et signé ;
- 2- Un passeport en cours de validité supérieure de trois mois à la durée du séjour ;
- 3- Une photo format passeport ;
- 4- Une documentation et des garanties concernant le cours d'études, de formation professionnelle ou les activités culturelles à mener ;
- 5- Une documentation et des garanties concernant les moyens de subsistance nécessaires;
- 6- Une police d'assurance pour soins médicaux et hospitalisations, là où l'étranger n'ait pas droit à l'assistance sanitaire en Italie en vertu d'accords ou de conventions en vigueur avec le Pays d'origine.

ATTENTION : cette liste n'est pas exhaustive

Des pièces complémentaires peuvent être demandées sans entraîner la délivrance automatique d'un visa.

Chaque justificatif doit être présenté en Italien ou en Français et être impérativement accompagné de sa photocopie.

Conservez les originaux qui sont susceptibles d'être demandés par les autorités des frontières lors de l'arrivée dans l'espace Schengen.